



**DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

## **CAHIER DES CHARGES**

### **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE  
SERVICE EUROPE ET TOURISME  
147 BOULEVARD DU MERCANTOUR  
BP 3007 – 06201 NICE CEDEX 3  
FRANCE**

### **OBJET DU CAHIER DES CHARGES :**

**FESTIVAL DES JARDINS DE LA CÔTE D'AZUR  
3<sup>ÈME</sup> ÉDITION DU 27 MARS 2021 AU 28 AVRIL 2021**

**CONCOURS DE CREATIONS PAYSAGERES  
OUVERT DU 7 FÉVRIER 2020 AU 10 JUILLET 2020**

## CONTEXTE

Situé au sud-est de la France, en bordure de la mer Méditerranée, le département des Alpes-Maritimes, possède des trésors touristiques réputés dans le monde entier. Ses paysages escarpés tout près du littoral offrent de sublimes panoramas où se côtoient des palaces de la Belle Époque et des jardins luxuriants.

Le département des Alpes-Maritimes a su conserver un patrimoine naturel d'une richesse et d'une diversité exceptionnelles avec 80 jardins ouverts au public dont 13 labellisés « Jardin remarquable », de nombreuses entreprises du paysage et un savoir-faire mondialement reconnu sur la fleur à parfum.

Pour mettre en valeur ce remarquable patrimoine, le Département des Alpes-Maritimes organise depuis 2017 un événement bisannuel dédié aux jardins, le « Festival des Jardins de la Côte d'Azur », dont la 3<sup>ème</sup> édition se tiendra :

### **du samedi 27 mars 2021 au mercredi 28 avril 2021**

Dans le cadre de cet événement, le Département propose un **concours de créations paysagères éphémères**.

#### **1 – Le concours**

Le concours est organisé dans le cadre du « Festival des Jardins de la Côte d'Azur » par le Département des Alpes-Maritimes. Géré par le service Europe et tourisme, en partenariat avec les sites d'accueil des créations, il a pour objet de récompenser la création paysagère élue gagnante par les membres du jury.

Pour l'édition 2021, les créations d'équipes nationales et internationales seront réparties sur **six sites de la Côte d'Azur** et seront libres d'accès au public en journée, durant toute la durée du Festival.

Les sites accueilleront chacun 2 à 3 jardins éphémères, soit un total de **17 créations visibles du 27 mars 2021 au 28 avril 2021**.

#### **2 – La thématique**

Pour la 3<sup>ème</sup> édition du Festival, la thématique retenue est :

#### **« JARDINS D'ARTISTES »**

Les jardins ont toujours inspiré les plus grands artistes dans les domaines de la littérature, la sculpture, la peinture, le cinéma ou encore la photographie. La relation entre l'artiste et le jardin revêt de multiples formes.

Certains artistes, amoureux de leurs plantes autant que de leurs œuvres, sont des jardiniers passionnés. Alliant le jardinage et l'art, ils transposent le végétal dans leur œuvre et imprègnent leur jardin de leur esprit créatif. Fascinés par la nature, ils deviennent parfois paysagistes pour recréer le paysage à leur image.

D'autres, considèrent le jardin comme une source d'inspiration ou de méditation.

Le paysagiste donne des formes, crée des perspectives et permet les jeux d'ombre et de lumière. En sublimant la nature, il est à son tour un artiste. Autant peintre pour le sens des couleurs et des formes, que poète pour le rêve, la fantaisie et l'imaginaire qu'il apporte à sa création.

Le jardin d'artiste se veut un lieu inspirant, mettant l'art au centre de sa création.

### **3 – Les candidats**

Le concours est réservé :

#### **Aux professionnels,**

- Architectes paysagistes, paysagistes, entreprises du paysage, jardiniers paysagistes ;
- Architectes, designers, artistes, concepteurs, scénographes, décorateurs...

**Aux étudiants** inscrits en dernière année d'École Nationale d'Architecture et de Paysage.

Pour les étudiants :

**Un porteur de projet devra être désigné.** Il accompagnera les étudiants dans la réalisation du projet et sera le référent auprès du Département pour le dossier de candidature et la signature de la convention si le projet est retenu.

Le porteur de projet sera soit un professeur de l'École Nationale d'Architecture du Paysage représentée, soit un professionnel du paysage.

Chaque équipe doit être autonome, de la conception à la réalisation des créations (montage/démontage).

Elle désignera un porteur de projet qui sera le référent auprès du Département.

Les équipes peuvent être pluridisciplinaires selon les besoins du projet.

Un Régisseur technique désigné par le Département sera l'interlocuteur des équipes pour l'implantation des créations.

### **4 – Etapes du concours et du Festival**

<b>Étapes</b>	<b>Dates prévisionnelles 2020/2021 (sous réserve de modification)</b>
<b>2020</b>	
Appel à candidatures	7 février 2020
Date limite de réception des dossiers de candidature au Département	10 juillet 2020
Choix des dossiers par le Comité de sélection (pré sélection des 17 candidats)	8 septembre 2020
Date limite de réception des projets définitifs au Département	12 octobre 2020
Confirmation des dossiers retenus (sélection définitive des 17 candidats)	Fin octobre 2020
Conférences de presse à Nice et Paris pour l'annonce du Festival	Novembre 2020
<b>2021</b>	
Rencontre des candidats sélectionnés	Janvier 2021 (1 jour sur site)
Montage des jardins	du 22 au 26 mars 2021 (5 jours sur site)
Ouverture au public	du 27 mars au 28 avril 2021
Passage des jurys et délibérations Cérémonie de remise des prix	27 et 28 mars 2021 (2 jours sur site) 28 mars 2021
Démontage des jardins	du 29 au 30 avril 2021 (2 jours sur site)

## **5 – Les créations**

### **5.1 - Implantation des créations et contraintes**

Les créations paysagères seront réparties sur 6 sites phares de la Côte d'Azur en matière de jardins :

**Antibes Juan-les-Pins, Cannes, Grasse, Menton, Nice et la Principauté de Monaco.**

**Chaque parcelle d'une surface de 200m<sup>2</sup>** sera située sur des revêtements existants et pour certains pourra être légèrement en pente.

Les parcelles sur lesquelles seront installées les créations en plein air sont soumises aux intempéries (pluie, vent, etc.). Le candidat devra en tenir compte dans le choix des installations des matériaux et des fournitures afin d'anticiper les dégâts éventuels.

Les parcelles mises à disposition seront aménagées et recevront du public. Le candidat devra prévoir les précautions et protections adéquates. Toute dégradation par le candidat, durant le montage et le démontage, sera à sa charge.

Chaque parcelle disposera d'un point d'eau et d'une alimentation électrique pour le montage.

Les branchements en eau et électricité seront à la charge de la commune d'accueil tout comme la consommation (branchement 220V, eau : 3m<sup>3</sup>/h, sous réserve d'éventuelle situation exceptionnelle de pénurie en eau). Pour le respect de l'environnement et dans le cadre de la politique GREEN Deal, un effort particulier sur les économies de consommation est attendu de la part du candidat.

**Après le montage, certaines parcelles n'auront pas d'alimentation électrique.**

Le candidat veillera à ce que l'installation soit réalisée dans des conditions qui limitent le vol et le vandalisme.

Un gardiennage sera assuré, selon les sites, par les services ou les prestataires de la commune. **Certains sites n'auront pas de gardiennage.**

Une parcelle sera attribuée à chaque candidat retenu par le comité technique de sélection à l'issue de la première phase de sélection en veillant à l'adéquation entre le projet et la parcelle.

### **5.2 - Réception du public et contraintes particulières**

Les créations paysagères seront installées dans des zones de flux importants, aussi il faudra :

- prévoir à minima une entrée et une sortie dans le jardin et des espaces de circulation suffisants pour le public, notamment la visite des groupes et des scolaires,
- faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- éviter les dangers (tels que risques de chute, coupure, empoisonnement, etc.),
- prévoir la durabilité du jardin dont la qualité doit se maintenir du premier au dernier jour du Festival avec un entretien facile. L'entretien sera assuré par les services espaces verts et jardins des sites d'accueil (cf. article 8.5 dédié).

### **5.3 - Les attentes du Département**

Les créations proposées devront être **originales et colorées**, notamment concernant la variété des espèces utilisées, afin que les visiteurs puissent s'émerveiller tout au long de leur visite.

Le candidat devra proposer **un jardin attractif et spectaculaire**. Les végétaux devront être suffisamment développés au moment de l'ouverture du Festival et devront durer jusqu'à la clôture de l'évènement.

Les créations devront présenter un aménagement étudié, des finitions précises et devront intégrer une dimension du développement durable (matériaux écologiques, cendres, bois, matières recyclées, gestion de l'eau, comportements éco responsables, pas d'utilisation de produits chimiques, etc.).

## **6 – Modalités de réponse**

La langue officielle du concours et du Festival des Jardins de la Côte d'Azur est le français, cependant tout dossier de candidature formulé en anglais sera accepté.

Les deux personnes référents au Département des Alpes-Maritimes sont :

**Flora HUGUES**, Chef de projet du Festival des Jardins de la Côte d'Azur,  
**Sophie ROCHEZ**, Chef de la section Tourisme.

A compter de la réception du présent cahier des charges, le candidat souhaitant répondre au concours devra produire par retour de mail **l'ensemble des pièces demandées ci-après** :

### 1. Pièces administratives :

- Fiche administrative (annexe 1) avec :
  - Les coordonnées complètes du candidat (porteur de projet) qui représentera toute l'équipe, sera le référent pour le Département et percevra l'indemnisation du Département,
  - La présentation des membres de l'équipe qui réaliseront la création,
  - Les réalisations ou projets datant de moins de 3 ans permettant d'apprécier les jardins déjà créés.
- Extrait Kbis du candidat (porteur de projet) et si le projet est présenté par un collectif sous forme associative, les statuts de l'association.
- Pour les candidatures « étudiants » : Attestations permettant de vérifier que les étudiants membres de l'équipe, sont inscrits en dernière année d'École Nationale d'Architecture et de Paysage.

### 2. Présentation du projet :

- Fiche synthétique de description du projet avec une esquisse (annexe 2) faisant apparaître l'aspect attractif et spectaculaire du jardin, l'originalité, l'adéquation avec la thématique, l'impact environnemental et la conformité aux règles de sécurité.
- Liste des végétaux et matériaux envisagés (estimation en quantités).
- Plan masse (échelle 1/50°) en couleur précisant le plan de plantation, les matériaux envisagés, les accès (entrée/sortie), la circulation à l'intérieur du jardin.
- Plan de coupe longitudinale et transversale a minima (échelle 1/50°). D'autres plans peuvent être joints (axonométrie, plan en perspective...).
- Budget prévisionnel par postes de dépenses (main d'œuvre, hébergement, transport, matériel, plantes, matériaux...).

Le dossier sous format A3 est à envoyer **obligatoirement en version électronique, en un seul envoi compressé via Wetransfer,**

**au plus tard le 10/07/2020 à 12h00**

à l'adresse mail suivante :

**[concoursfestivaljardins06@departement06.fr](mailto:concoursfestivaljardins06@departement06.fr)**

Au préalable, il est recommandé au candidat de formuler son **intention de candidature avant le 10 juin 2020, [via le formulaire dédié sur le site internet du Festival](#)**

Site internet du Festival : <https://festivaldesjardins.departement06.fr>

## **7 – La sélection des candidats**

Les candidats seront sélectionnés par le comité technique de sélection qui sera composé de représentants d'architectes paysagistes, des associations de professionnels de la Fédération Française du Paysage (FFP), de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP), des communes d'accueil et du Département.

Le comité technique de sélection validera les dossiers et veillera au respect du présent cahier des charges et de la thématique de l'année.

Il est le garant de la qualité et du professionnalisme des dossiers retenus.

Le comité technique de sélection se réunira le 8 septembre 2020 pour choisir les 17 dossiers retenus, 4 suppléants, et attribuer les parcelles.

Le Département se réserve le droit de modifier, si nécessaire, les dates de sélection des dossiers.

**Pour la sélection des dossiers**, le comité technique de sélection prendra en compte :

- l'aspect attractif et l'originalité du jardin,
- l'adéquation avec la thématique de l'année « Jardin d'Artistes »,
- la diversité des végétaux,
- l'impact environnemental (matériaux recyclés, réemploi des fournitures et végétaux utilisés...),
- la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité.

La décision sera envoyée par mail à tous les candidats qu'ils soient ou non présélectionnés. Il ne sera pas fait état des délibérations et des motifs de non sélection.

**A l'issue de cette phase**, un dossier technique correspondant à la parcelle attribuée, sera envoyé à chacun des candidats présélectionnés.

Le candidat devra mettre en œuvre tous les moyens pour respecter les caractéristiques de la parcelle, les contraintes et la sécurité du public.

Les candidats présélectionnés devront renvoyer un **dossier finalisé** en fonction de la parcelle attribuée comprenant les pièces suivantes,

**au plus tard le 12/10/2020 à 12h00 (sous réserve de modification)**

Pièces administratives :

- Copie des attestations responsabilité civile pour tous les membres de l'équipe,
- Budget prévisionnel actualisé le cas échéant,
- Attestations permettant de vérifier que le candidat (porteur de projet), ainsi que les autres membres de l'entreprise (ou les entreprises) composant l'équipe, sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du candidat porteur de projet.

Éléments techniques :

- Plan masse prévisionnel, échelle 1/50° adapté à la parcelle attribuée,
- Plan de plantation (échelle 1/50°) avec la liste des plantes utilisées,
- Esquisse qui apparaîtra sur les documents de communication de préférence en 3D,
- Fiche de présentation du projet pour les documents de communication (annexe 3),
- Planning prévisionnel de montage détaillé,
- Notice technique avec note de calcul assurant la stabilité et la sécurité du projet et note de calcul pour prise aux vents (document nécessaire au bureau de contrôle pour la prise de décision sur la validation technique des constructions).

**Un mail de confirmation sera adressé aux candidats retenus.**

Les candidats retenus seront conviés à une demi-journée d'immersion au mois de **janvier 2021** pour découvrir les parcelles sur site, rencontrer le régisseur technique, les responsables espaces verts des sites et les autres candidats. Le déroulement de cette journée sera organisé par le Département qui prendra à charge les frais de transport, repas et déplacements sur les sites au sein du département des Alpes-Maritimes ainsi que de la Principauté de Monaco.

**La présence du candidat à cette journée est obligatoire.** Le régisseur lui fera des préconisations techniques et fournira des éléments sur les caractéristiques du terrain.

## **8 – Les obligations du candidat**

### **8.1 - Présence**

Le candidat ou un membre de son équipe devra obligatoirement être présent :

- En amont du montage, pour la rencontre avec le régisseur technique et la présentation des parcelles.
- Pendant toute la durée du montage et du démontage.

- Le week-end de l'ouverture. La plage horaire prévisionnelle de passage des jurys lui sera précisée au dernier moment. Il devra expliquer et présenter sa création aux trois jurys lors de leur passage.
- A la remise des prix le dimanche 28/03/2021 par le Président du Département (sous réserve de modification).

**Le candidat et son équipe seront présents à minima 10 jours sur site en 2021.**

Le lauréat du prix du Jury devra, si besoin, se rendre disponible au moins une journée pendant ou à l'issue du Festival, et sur demande du Département, pour des interviews éventuelles et le lancement de la prochaine édition. Il sera défrayé pour ses frais de déplacements par le Département.

### 8.2 - Sécurité

Le candidat et son équipe devront impérativement respecter l'ensemble des règles de sécurité incluant le port d'équipements de protections individuelles lorsqu'ils sont requis. Ils devront également être en conformité et respecter l'ensemble des réglementations en vigueur.

### 8.3 - Assurances

L'ensemble des membres de l'équipe doit être couvert par une assurance responsabilité civile. La copie des attestations doit être fournie au Département avec le dossier de candidature.

### 8.4 - Montage / Démontage

Dates de montage : **du 22 au 26 mars 2021 inclus.**

Dates de démontage : **du 29 au 30 avril 2021 inclus.**

#### **En amont du montage**

Un planning d'intervention précis montage/démontage devra être fourni par le candidat en amont et sera validé avec le régisseur technique du Festival. Le candidat s'engage à respecter les règles de sécurité relatives aux sites ouverts au public.

L'ensemble du matériel et des fournitures sera à la charge du candidat ainsi que son transport à pied d'œuvre, déchargement et stockage. Les sites pourront mettre à disposition gracieusement et temporairement certains matériels selon leur disponibilité. Le candidat devra respecter les voiries, les bordures, les maçonneries et les revêtements existants.

**En raison de la présence de la bactérie xylella fastidiosa le long du littoral, les mouvements de végétaux devront respecter la réglementation en vigueur.** Le candidat devra se renseigner sur la réglementation qui lui est appliquée auprès de son fournisseur ou sur le site de la DRAAF, en fonction de sa localisation et du végétal utilisé.

#### **Montage**

Durant les 5 jours de montage, le régisseur technique suivra l'installation des jardins pour s'assurer du bon déroulement de la construction et pourra intervenir le cas échéant en cas de problème. Il assurera le suivi des questions techniques des candidats liées aux lieux et aux équipements.

Un bureau de contrôle effectuera une visite le 4ème jour du montage pour valider la sécurité des créations. Les candidats devront effectuer les modifications demandées sans délai. Toute installation non conforme ne pourra pas être acceptée.

Une fois les réalisations terminées, le régisseur technique vérifiera les sites d'installation avant le lancement de la manifestation. Il contrôlera la qualité des travaux de création réalisés en lien avec les projets des candidats.

#### **Démontage**

A la fin du Festival, le régisseur technique interviendra lors des deux jours de démontage des jardins pour s'assurer du bon déroulement des opérations.

Pendant toutes les durées de montage et de démontage, le candidat devra impérativement respecter les directives techniques et demandes de modifications éventuelles venant du régisseur technique ou du responsable du service des espaces verts de son site d'accueil.

### 8.5 - Entretien du jardin

Le candidat doit être présent le premier week-end du Festival **les 27 et 28 mars 2021** et **assurera l'entretien de sa création**. Pour toute la durée restante, l'entretien des jardins sera assuré par les équipes espaces verts selon les directives du cahier des charges produit par le candidat. Ce cahier des charges d'entretien des créations sera convenu avec le site d'accueil avant l'ouverture du Festival.

Seront exclus, sauf accord préalable entre les parties, les entretiens d'installations spécifiques notamment informatique, scénographique, électrique, d'éclairage, audiovisuelle, sonore...

L'arrosage automatisé quel que soit le projet, sera réglé en fonction du besoin du jardin. L'installation sera simple et le suivi facilité pour les équipes espaces verts.

## **9 – Les Jurys**

### 9.1 - Composition

Le jury officiel sera présidé par une personnalité médiatique, marraine ou parrain, et composé d'élus départementaux et de représentants de la thématique « Jardins d'Artistes ».

Le jury presse sera composé d'une dizaine de journalistes de la presse généraliste et spécialisée, nationale et internationale.

Le jury professionnel sera composé de représentants de la filière du paysage : Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP), Fédération Française du Paysage (FFP) et organisation interprofessionnelle française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage (VAL'HOR).

La composition des Jurys ainsi que le nom de la marraine ou du parrain seront dévoilés lors de la conférence de presse prévue en novembre 2020.

Lors du week-end d'ouverture du Festival, les 27 et 28 mars 2021, les jurys visiteront tous les jardins et se réuniront pour délibérer.

Le nom du lauréat du prix du jury officiel sera connu après **délibération du jury le 28 mars 2021**. Le Département se réserve le droit de modifier la date d'annonce du lauréat.

### 9.2 – Choix des lauréats

Le jury officiel n'attribue pas de note. Il choisit son lauréat en fonction de son ressenti et après délibération, effectue un classement des créations. Il tient compte des éléments suivants :

- Lien avec le développement durable,
- Conception et originalité,
- Performances techniques,
- Choix des végétaux,
- Apparence visuelle.

Le Jury assume la part de subjectivité de son choix. Il ne sera pas fait état des délibérations, les candidats accepteront le délibéré, en l'état.

### 9.3 – Prix

Dans le cadre de ce concours, il sera alloué :

- **Quatre prix**

Deux avec dotation financière :

- Le prix du Jury officiel d'une valeur de 10 000 € offert par le Département des Alpes-Maritimes,
- Le prix des professionnels du paysage d'une valeur de 2 000 € remis par l'UNEP.

Deux honorifiques :

- Le prix de la presse,
- Le prix GREEN Deal pour le jardin le plus éco-responsable choisi par le jury officiel.

- **Trois « coup de cœur »**

Un coup de cœur sera attribué par chacun des 3 jurys (officiel, professionnel et presse).

Les créations des lauréats feront l'objet d'une communication particulière lors de la remise des prix et les lauréats se verront remettre un trophée et des cadeaux des partenaires du Festival.

Les candidats n'ayant pas eu de prix recevront, à l'issue de la cérémonie, des cadeaux fournis par les partenaires du Festival.



## 10 – Communication

Le Département et ses partenaires, au premier rang desquels le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France, mettront tout en œuvre pour assurer la promotion du Festival : accueil presse, campagne digitale, réseaux sociaux, affichage, conférences de presse, communiqués de presse, plan média national et international et informations sur le site internet du Festival :

<https://festivaldesjardins.departement06.fr>

### 10.1 - Logo et visuel du Festival



Le logo et le visuel du Festival seront adressés aux candidats retenus. Ils sont la propriété du Département et doivent impérativement être utilisés, sans modification et sur autorisation préalable, dès lors que le candidat fait mention du Festival, quel que soit le réseau de communication.

### 10.2 - Partenaires du candidat

Les partenaires du candidat pour la réalisation des jardins (fournisseurs de la filière ou autres) ne pourront pas prétendre à une visibilité de leur marque sur les outils de communication du Festival.

### 10.3 - Signalétique

**Aucune signalétique publicitaire ne sera acceptée sur les jardins.**

Le candidat qui souhaiterait faire la promotion de son entreprise et de ses partenaires pendant la durée du Festival pourra le faire exclusivement, au cours de :

- La présentation de sa création sur le panneau d'information installé à proximité de la parcelle (nom du partenaire),
- La présentation de sa création sur le site web du Festival qui lui sera consacrée,
- La présentation de sa création dans le dossier de presse et dans le livret dédié au Festival qui sera diffusé auprès des offices de tourisme du département et de tous les partenaires.

## 11 – Indemnisation du candidat

Le Département indemniserà chaque candidat retenu, à hauteur **maximum de 16 000 € TTC sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés** (coûts en personnel, fonctionnement, achats de matériel, fournitures, frais de déplacement...).

**A minima 60% des dépenses devront être consacrées au jardin (plantes, matériaux...).**

Seuls les candidats retenus à l'issue de la 2ème phase de sélection pourront prétendre à cette indemnisation.

L'indemnisation fera l'objet d'une convention établie avec chaque candidat (porteur de projet), approuvée par la commission permanente du Département au cours du dernier trimestre 2020.

Le versement de cette indemnisation se fera de la manière suivante :

- Une avance forfaitaire de 10 000 € TTC, correspondant à la phase de conception du jardin, sera versée sur demande écrite et dès notification de la convention liant le Département et le candidat,
- Le solde, calculé sur les dépenses réellement réalisées, et d'un montant maximum de 6 000 € TTC, sera versé sur demande écrite et présentation d'un tableau récapitulatif en euros des dépenses engagées, certifié et signé par le candidat, **accompagné des factures correspondantes.**

Les conditions de versement seront précisées dans la convention de partenariat entre le Département et le candidat.

L'indemnisation pourra couvrir différents types de dépenses ; cependant les frais d'hébergement, restauration et transport, ainsi que les frais de main d'œuvre, seront plafonnés à 40% de l'indemnisation totale.

Le Département pourra demander le remboursement de l'avance en cas de carence du candidat et toute somme perçue sous fausse déclaration.

### **12 – Hébergement du candidat**

Le Département ne pourra pas fournir aux candidats un hébergement dans le cadre du concours.

Toutefois, les offices de tourisme des communes pourront proposer une liste d'hébergements pour l'accueil des équipes présentes sur le site (montage et démontage des créations paysagère et weekend de lancement du Festival).

### **13 – Carence du candidat**

Le Département pourra exclure du concours, sans aucune indemnité, le candidat :

- qui ne se présente pas le premier jour du montage le 22/03/2021,
- dont la création n'est pas terminée à la date d'ouverture du Festival le 27/03/2021,
- dont la création n'est pas conforme au projet retenu par le comité technique de sélection.

Dans tous ces cas, le candidat se verra déclaré défaillant et devra rembourser l'avance de l'indemnisation si elle a été perçue.

### **14 – Propriété intellectuelle**

Tous les candidats et tous les membres de leur équipe cèdent, à titre gracieux et sans limitation de durée, l'ensemble de leurs droits à l'image, tous supports confondus, au Département et aux partenaires de l'événement dans le cadre de la promotion du Festival, en France et à l'étranger. Le projet reste la propriété intellectuelle du candidat tel que défini par l'article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Le nom du candidat sera donc automatiquement mentionné par le Département pour toute forme d'exploitation de la création paysagère conçue et aménagée par le candidat dans le cadre du Festival.

Néanmoins, pour les besoins de promotion actuelle et future du Festival, le candidat concède au Département et au CRT Côte d'Azur France, ainsi qu'à toute personne désignée par le Département, le droit de représentation de sa création au niveau national et international.

### **15 – Annulation du Festival des Jardins de la Côte d'Azur**

Le Département se réserve le droit d'annuler le Festival à tout moment, en cas de force majeure, risque d'intempéries inhabituelles, et toute situation économique, politique ou sociale rendant impossible la sécurité des biens et des personnes pendant l'événement.

Dans ce cas, le candidat ne pourra pas prétendre ou réclamer au Département les sommes restant dues. En cas de réclamation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06).

### **16 – Protection des données**

Il est rappelé que pour participer à ce concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email, numéro de téléphone).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et au choix des gagnants pour l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, en l'occurrence la Direction de

l'Attractivité Territoriale - Service Europe et tourisme et à la Direction de la Communication du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier ou un courriel au Conseil départemental.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer votre participation au concours « Festival des Jardins de la Côte d'Azur » organisé par le Département des Alpes-Maritimes. Il s'agit d'une action volontariste du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, responsable de traitement, visant à valoriser les actions de création de jardins.

Les finalités de ce traitement sont :

- Organisation et gestion du concours,
- Remise de prix.

Les données enregistrées n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée concernant l'attribution du prix.

Les catégories de données à caractère personnel pouvant être traitées dans le cadre des finalités ci dessus sont celles du dossier, elles sont librement fournies par l'utilisateur lors de la réponse au concours. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter le dossier d'inscription au concours.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre du concours, à savoir :

- La Direction de l'Attractivité Territoriale - Service Europe et tourisme,
- La Direction de la Communication et de l'Évènementiel.

Les noms et prénoms des gagnants seront publiés sur internet et éventuellement sur différents réseaux sociaux qui assureront la promotion de l'évènement. Les gagnants consentent sans restriction à ce que les photographies prises à l'occasion de la remise des prix soient diffusées dans les mêmes conditions.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux article 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès , en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par mail à [contact\\_cil@departement06.fr](mailto:contact_cil@departement06.fr) . Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Au moment de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- De s'opposer au profilage,
- De demander la limitation du traitement,
- D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ).

**ANNEXE 1 : FICHE ADMINISTRATIVE**  
(À remplir et joindre au dossier de candidature en 1<sup>ère</sup> phase)**NOM DU PROJET :**

Nom du candidat ou du collectif :

**Renseignements relatifs au candidat**

Nom du porteur de projet (candidat) :

Prénom du porteur de projet (candidat) :

Profession :

Adresse postale :

Pays :

Téléphone portable :

E-mail :

Site web :

**Identification**

Dénomination sociale :

Nom du gérant :

N° Siret :

**Composition de l'équipe**

Nom	Prénom	Profession	Rôle

**Partenaires et fournisseurs envisagés**

**ANNEXE 2 : FICHE DE PRÉSENTATION DU PROJET**

(À remplir et joindre au dossier de candidature en 1<sup>ère</sup> phase)

*Joindre une esquisse du projet*

**NOM DU PROJET :**

Nom et prénom du porteur de projet :

Description et composition du jardin/ attrait pour le visiteur (2600 caractères maximum)

Lien avec la thématique (700 caractères maximum)

Profil professionnel de l'équipe et du candidat (700 caractères maximum)

Projets antérieurs/références datées (1200 caractères maximum)

**ANNEXE 3 : Fiche synthétique pour la communication du projet**

*(À remplir et joindre au dossier de candidature en 2<sup>e</sup> phase)*

*Joindre une photo de l'équipe avec les crédits photos et une esquisse du projet qui apparaîtront sur les supports de communication.*

**NOM DU PROJET :**

Nom et prénom du porteur de projet :

Noms et prénoms des membres de l'équipe :

Description et composition du jardin (**1000 caractères maximum**)

Présentation de l'équipe ou du porteur de projet (**500 caractères maximum**)